ACCORD CADRE NATIONAL 2017 – 2019

Informer et accompagner vers l'emploi les enfants de harkis et autres anciens membres des forces supplétives de l'armée française

Entre

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, établissement public administratif sous tutelle du ministre de la défense, sis Hôtel National des Invalides - 75007 PARIS, représenté par Madame Rose-Marie Antoine, Directrice générale,

Ci-après dénommé « l'ONAC-VG »,

Et

Pôle emploi, institution nationale publique relevant de l'article L5312-1 du Code du Travail, dont le siège est situé 1 avenue du Docteur Gley - 75020 Paris, représentée par Monsieur Jean Bassères, Directeur général,

Ci-après dénommée « Pôle emploi »,

Ou conjointement dénommés « les signataires ».

Préambule

Le Gouvernement poursuit une politique proactive en vue de l'insertion professionnelle des enfants d'anciens membres des formations supplétives pendant la guerre d'Algérie. Le plan gouvernemental du 25 septembre 2014 a fait de leur emploi une priorité. Il rappelle et précise les mesures en vigueur pour faciliter leur emploi, dont un accès simplifié aux catégories B et C dans les trois fonctions publiques.

La loi 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés a ouvert aux enfants de harkis la possibilité de s'inscrire à ce dispositif, qui permet d'intégrer la fonction publique par dérogation au principe du recrutement par concours. Des listes d'aptitude, validées par le ministère de la défense, regroupent les personnes bénéficiant du dispositif des emplois réservés.

Mais ce dispositif ne donne plus pleinement satisfaction et au 31 décembre 2016, si 762 personnes ont été recrutées au titre de ce dispositif (95 % par l'Etat), 1 432 personnes sont encore inscrites sur les listes d'aptitude. Le peu de mobilité, l'âge (64 % ont plus de 40 ans) et le manque de qualification (37 % ont le niveau baccalauréat) des candidats sont un frein au recrutement. C'est dans ce contexte qu'une coopération étroite entre l'ONAC-VG et Pôle emploi doit être envisagée.

Les partenaires

L'ONAC-VG

Etablissement public administratif à caractère national sous tutelle du ministère de la Défense, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG).est chargé de veiller aux intérêts matériels et moraux des anciens combattants et de leurs ayants droit et ayants cause. Etablissement à la gestion paritaire (État et grandes associations du monde combattant) dont les missions sont fixées par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), il s'appuie sur un réseau de proximité formé de 105 services.

L'ONAC-VG accompagne près de 3 millions de ressortissants, combattants, anciens combattants et victimes de guerre, répartis selon plus d'une vingtaine de statuts spécifiques représentatifs des différents conflits du XXe siècle : anciens combattants, blessés et invalides de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme, harkis, veuves d'anciens combattants, veuves de guerre...

Depuis 2015, l'ONAC-VG assume les attributions jusqu'alors exercées par la Mission interministérielle aux rapatriés (MIR). Ce transfert de missions et de compétences a concerné les diverses allocations ou aides proposées aux rapatriés, aux anciens supplétifs et à leurs enfants.

S'agissant des emplois réservés, les services départementaux de l'ONAC-VG sont chargés d'accueillir les candidats, de les informer et de traiter leurs demandes d'inscription à ce

dispositif pour le compte du ministère de la défense. A la suite de l'entretien, l'ONAC-VG délivre au candidat un passeport professionnel récapitulant ses diplômes et son parcours professionnel ainsi que la liste des emplois recherchés au sein des trois fonctions publiques. Le candidat est enregistré pour une période de cinq ans. Il peut être inscrit sur une ou plusieurs listes régionales, ou directement sur une liste nationale.

Actuellement, sur les 1 432 enfants de harkis ayant obtenu un passeport professionnel, les effectifs les plus nombreux se situent dans les départements de l'Aude, des Bouches du Rhône, de la Marne, du Nord, de la Seine Maritime et de la Somme.

Pôle emploi

La mission de Pôle emploi s'exerce dans le cadre de la loi du 13 février 2008 et de la convention du 18 décembre 2014 entre l'Etat, l'Unédic et Pôle emploi, qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement public pour 4 ans (2015-2018).

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Dans son projet stratégique 2015-2020, Pôle emploi s'est engagé notamment à :

- Indemniser et conseiller les demandeurs d'emploi pour accompagner les transitions professionnelles et prévenir le chômage de longue durée, en renforçant notamment son action en faveur de la formation des demandeurs d'emploi ;
- Agir au plus près des territoires et accompagner, en complémentarité avec ses partenaires, les mutations économiques en favorisant l'insertion des demandeurs d'emploi et le développement économique local ;
- Rendre compte de ses résultats sur la base d'indicateurs de satisfaction et de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et évaluer ses partenariats au regard de l'atteinte de ces objectifs.

En quelques chiffres, Pôle emploi, c'est 902 agences de proximité et relais, 145 agences de services spécialisés, 67 plateformes de services et 45,3 millions de visites par mois sur le site pole-emploi.fr.

En 2015, Pôle emploi a facilité 2 millions de recrutements, financé 238 500 entrées en formation, signé 452 500 contrats aidés et traité 8 millions de dossiers de demandes d'allocation.

La présente convention vise à organiser, préciser et renforcer la collaboration entre l'ONAC-VG et Pôle emploi pour informer et accompagner les enfants de harkis dans leur parcours d'accès à la formation professionnelle et à l'emploi.

Considérant que l'ONAC-VG a notamment pour mission d'aider les enfants de harkis et autres anciens membres des forces supplétives de l'armée française à bénéficier du dispositif des emplois réservés par l'établissement de passeports professionnels,

Considérant que ces personnes éprouvent souvent de grandes difficultés à mettre en valeur leurs compétences, à obtenir un recrutement effectif dans ces emplois et, plus généralement, sont en recherche d'emploi,

Considérant que Pôle emploi détient une compétence reconnue en matière d'insertion professionnelle et d'orientation des demandeurs d'emploi vers les postes ou les formations adéquates ;

Les parties signataires de la présente convention conviennent ce qui suit :

Article 1- Objet de l'accord et axes de coopération

Les signataires conviennent d'agir en complémentarité sur les territoires pour faciliter l'accès aux droits et le retour à l'emploi des enfants de harkis.

A cet effet, trois axes de coopération sont définis :

- Développer la connaissance des services et la complémentarité des acteurs ;
- Se donner les moyens d'identifier les publics concernés ;
- Mettre en œuvre un accompagnement adapté en lien avec le passeport professionnel, le projet de la personne et le marché du travail.

Article 2 - Public visé

Sont concernés par la convention, les enfants de harkis, descendants directs (2ème génération) des rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ayant servi en Algérie, qui ont fixé leur domicile en France ou dans un des Etats membres de l'Union Européenne, et qui sont détenteurs d'un passeport professionnel délivré par l'ONAC-VG et en recherche d'emploi.

Article 3 - Principes de coopération

Les signataires s'engagent à agir en complémentarité et à articuler leurs actions au profit du public bénéficiaire, dans le respect des expertises et compétences de chaque institution.

AXE 1 : Développer la connaissance des services et la complémentarité des acteurs

Pôle emploi et l'ONAC-VG organisent la coopération sur les territoires :

- Dans chaque région, des réunions de cadrage ont lieu entre les représentants des deux institutions :
    - Le correspondant régional Pôle emploi de l'accord (dit « référent harki ») est le correspondant partenariat de la direction régionale ;

    - Le directeur du service départemental de l'ONAC-VG dans le chef-lieu de la Préfecture de région est le correspondant régional de l'ONAC-VG ;
    - Les correspondants régionaux pilotent le partenariat régional et coordonnent l'action des relais départementaux (directions territoriales-DT de Pôle emploi et services départementaux–SD de l'ONAC-VG) ;
    - La liste des correspondants régionaux est jointe à la convention nationale.
- Dans chaque département, le directeur du service départemental de l'ONAC-VG rencontre autant que de besoin le directeur territorial Pôle emploi afin de définir les modalités de coopération :
    - L'ONAC-VG présente son action au bénéfice des publics concernés et les profils des bénéficiaires concernés par le partenariat avec Pôle emploi ;
    - Pôle emploi présente son offre de service, tout particulièrement les services digitaux et le conseil en évolution professionnelle ;
    - Les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'accord sont adaptées au territoire, à la volumétrie des bénéficiaires, tout en s'appuyant sur les retours d'expérience d'actions déjà engagées et des évaluations qui auront pu être faites.

AXE 2 : Se donner les moyens d'identifier les publics concernés

L'ONAC-VG détient l'identité des personnes concernées mais ne connaît pas toujours leur situation professionnelle. La coopération avec les services de Pôle emploi vise à identifier parmi ces ayants droit :

- Les personnes déjà inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi, auxquelles un accompagnement adapté sera proposé ;
- Les personnes non inscrites, pour lesquelles un dispositif spécifique d'information et d'accès aux droits sera mis en œuvre.

AXE 3 : Mettre en œuvre un accompagnement adapté en lien avec le passeport professionnel, le projet de la personne et le marché du travail

Le passeport professionnel est délivré par l'ONAC-VG lorsque les droits de la personne ont été établis. Ce document comporte des éléments d'état civil, coordonnées, projet de la personne, qualifications et expériences, sur une base déclarative. Il peut être présenté au conseiller Pôle emploi dès l'entretien de première inscription ou lors des entretiens de suivi.

Sur la base des informations communiquées par l'ONAC-VG, Pôle emploi identifie localement les bénéficiaires connus de ses services (inscription en cours ou historisée) et fait le point sur leur situation :

- Vérification des coordonnées ;
- Point de situation sur le projet professionnel et la recherche d'emploi. En fonction de l'ancienneté du dernier contact, proposition d'entretien par le conseiller référent.

Article 4 - Suivi, pilotage, capitalisation de bonnes pratiques

Un comité de pilotage national se réunit au moins une fois par an pour suivre le bon déroulement du partenariat et décider des éventuels ajustements à mettre en œuvre afin de

tenir les engagements prévus et suivre le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'accord. A cette occasion, un bilan est établi.

Il sera composé des représentants suivants pour chaque organisme :

- ONAC-VG : la Directrice générale, ou son représentant ;
- Pôle emploi : le Directeur Général, ou son représentant.

Calendrier pour la première année :

- Juin 2017 : mesurer l'état d'avancement des axes 1 et 2 ;
- Janvier 2018 : premiers résultats en matière d'accompagnement (axe 3).

Entre chaque réunion de ce comité de pilotage, des comités techniques opérationnels se réuniront dans les territoires autant que de besoin.

Les résultats de la coopération seront présentés par les directeurs de l'ONAC-VG et de Pôle emploi concernés lors des comités régionaux de concertation créés par le plan harkis et présidés par les préfets de région, composés de représentants associatifs des anciens supplétifs et de leurs proches.

Article 5 – Communication

Les signataires s'engagent à informer leurs réseaux respectifs, notamment le secteur associatif harki, du présent accord et à valoriser leur collaboration dans leur communication interne.

Article 6 – Durée, modalités de révision et de résiliation de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de signature.

L'accord pourra être révisé, par voie d'avenant, à l'initiative d'une des parties signataires pour tenir compte de possibles évolutions du cadre législatif et réglementaire.

Fait à Paris, le

Le Directeur général de Pôle emploi,

La Directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Jean Bassères

Rose-Marie Antoine

Annexes

1. Liste des correspondants régionaux Pôle emploi
2. Liste des directeurs de l’ONAC-VG